

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/125

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

(9.1)

**Convention 2026 relative à la stérilisation
et à l'identification des chats libres
sauvages avec la Fondation 30 Millions
d'Amis**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**

ID : 059-215902958-20260708-2026_125-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

La commune d'Hazebrouck est confrontée à la présence de populations de chats libres vivant sur le domaine public. Leur prolifération peut générer des nuisances, des problématiques sanitaires et des difficultés de cohabitation avec les habitants.

En vertu de l'article L.2212 2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé d'assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques. À ce titre, il lui appartient de prévenir les nuisances et risques liés à la divagation animale.

L'article L.211 27 du Code rural et de la pêche maritime impose au maire, par arrêté, de faire capturer les chats non identifiés, en état de divagation, vivant en groupe sur le domaine public, afin de procéder à leur stérilisation, leur identification, puis leur relâcher sur leur lieu de capture. Le même article autorise le nourrissage encadré des chats libres sur leur site de vie.

L'article R.211 12 du Code rural impose également à la commune d'informer la population, au moins une semaine avant toute campagne de capture, par affichage et publication dans la presse locale.

Ainsi, la gestion des chats libres constitue une obligation légale pour les communes, à la fois au titre de la police générale du maire et de la police spéciale des animaux errants.

Dans le cadre de la campagne 2026, la commune d'Hazebrouck s'appuiera sur une association locale, chargée d'assurer :

- La capture des chats libres,
- Leur transport,
- Leur surveillance en foyer d'observation lorsque nécessaire, avant leur remise en liberté.

La stérilisation et l'identification seront réalisées par un vétérinaire hazebrouckois partenaire du projet, conformément aux modalités prévues par la convention.

La convention 2026 proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis prévoit notamment :

- La prise en charge financière des frais de stérilisation et d'identification, dans la limite de 3 300 € correspondant à 30 chats recensés ;
- Des plafonds de remboursement fixés à 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles, et 140 € pour les femelles gestantes ou les cryptorchidies ;
- La responsabilité communale pour les opérations de capture, transport, garde, relâcher, information du public et suivi sanitaire.

Cette action s'inscrit dans une démarche de salubrité publique, de tranquillité des habitants et de protection animale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-27 et R.211-12 relatifs à la gestion des chats libres, à leur capture et à l'information du public ;

Vu la convention 2026 proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis, relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages ;

Vu l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un partenariat technique et financier permettant une gestion durable des populations félines.

Considérant la nécessité de maîtriser les populations de chats libres afin d'éviter leur prolifération ;

Considérant que la stérilisation est reconnue comme la méthode la plus efficace et la plus respectueuse du bien-être animal pour stabiliser les colonies félines ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et d'identification dans les limites prévues par la convention ;

Considérant que la commune conserve la responsabilité des opérations de capture, transport, garde, relâcher et information du public ;

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention annuelle, la mise en œuvre opérationnelle de cette convention donnera lieu à la conclusion de conventions d'application avec un vétérinaire partenaire et une association locale partenaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages conclue entre la Ville d'Hazebrouck et la Fondation 30 Millions d'Amis, annexée
- d'autoriser la commune à engager les opérations de capture, transport, garde et relâcher des chats libres conformément aux dispositions légales et aux engagements prévus dans la convention,
- de préciser que les dépenses non couvertes par la Fondation (surcoûts vétérinaires, frais de capture, transport, fourrière...) seront imputées au budget communal, chapitre concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis, ainsi que toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL